

Pour une mort sereine !

La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"

Lettre d'information n°25*

Bilan d'activités de l'ADMD, exercice 2017

Analyse du rapport d'activités

(* version revue et corrigée)

Préambule

Après l'analyse du rapport moral (LI n°24) nous nous proposons cette fois-ci de commenter le rapport d'activités. Les membres du "Collectif pour une mort sereine", tous adhérents de l'ADMD, poursuivent leur objectif de permettre à chacun de prendre une décision en fonction d'éléments factuels plus nombreux et plus complets que ceux fournis dans la 'version officielle'.

Attentifs aux réactions de nos lecteurs, à qui nous répondons lorsqu'ils nous écrivent, nous publions en outre un rectificatif sur la situation en Belgique. Vous le trouverez immédiatement après ce préambule.

Nos deux dernières analyses sur les rapports du CA vous parviendront dans les prochains jours. Nous prévoyons aussi de rédiger une analyse de la Proposition de loi rédigée par l'ADMD qui est également soumise au vote des adhérents.

A propos de notre Lettre d'Information n°24 : Rectificatif important

Une lectrice attentive et particulièrement informée, nous signale une erreur dans notre analyse du rapport moral publiée dans notre Lettre d'Information n°24, nous vous communiquons donc son message ci-après et vous adressons nos excuses pour cette erreur.

"Ce passage pose problème :

'... Pour stigmatiser la Belgique qui se refermerait selon Le Président ? Pas plus que la Suisse, en fait.

Les médecins et l'ADMD-Belgique continuent à fonctionner comme avant mais on peut comprendre qu'ils souhaitent que les Français soient plus efficaces dans leur combat pour une loi de Liberté. Les victimes de cet échec sont les malades qui endurent des contraintes, des frais et des souffrances supplémentaires pour obtenir à l'étranger ce qu'ils ne trouvent pas en France.'

Ce qui est écrit-là est faux parce que la Belgique ne fonctionne plus "comme avant" loin s'en faut ! Les hôpitaux belges nous ont fermé leur porte et peu de médecins acceptent encore de recevoir des malades Français. Quand ils le font, c'est au compte-gouttes. Je suis bien placée pour vous le dire et c'est ce que dit le Dr de Locht lors de chaque réunion qu'il fait en France. C'est de plus en plus compliqué, pour des Français, de se faire aider dans ce pays même si L'ADMD Belgique aident des malades à trouver les médecins. En Suisse, pour l'instant, ça fonctionne encore mais des voix s'élèvent pour faire payer aux malades Français les coûts de déplacement de la police après chaque suicide assisté."

Voir les précisions de notre correspondante sur le site

<https://www.pourunemortsereine.org/t%C3%A9moignages/>

Analyse du rapport d'activités (version revue et corrigée)

Le rapport d'activités a pour but de décrire les actions mises en œuvre au cours de l'année pour atteindre les objectifs de l'association. Ces objectifs font l'objet de l'article 1.1 des statuts; l'article 2.1 détaille les modes d'actions de l'association : il est rappelé in extenso à la fin de cette lettre.

Ces actions devraient être décrites autant que possible de manière précise, c'est-à-dire quantifiée en termes de moyens notamment financiers et humains.

Elles sont réalisées par les instances nationales et par les délégués et *nous estimons que, au titre des moyens, l'on devrait trouver, dans ce rapport le **nombre de délégués en place ainsi que celui des délégations "orphelines"**, c'est-à-dire n'ayant pas de délégué*, même si on peut trouver ces informations dans les rapports des délégués. Nous avons fait le compte : il y a, au total, 119 délégations, dont 20 à Paris et 89 délégués ; en effet, 4 délégués couvrent 2 délégations (06 et 98, 19 et 46, 23 et 87, 75019 et 75020) et 3 couvrent 3 délégations (75001 et 75003 et 75010, 75007 et 75008 et 75017, 97-1 et 97-2 et 97-3); de plus, 5 déclarent, dans leur rapport, n'avoir eu pas, ou pratiquement pas, d'activités en 2017 (départements 05, 18, 21, 27 et 75002). 20 délégations n'ont pas de délégué : 07, 08, 10, 13, 25, 26, 32, 35, 41, 52, 60, 62, 75005, 75006, 75014, 78, 79, 80, 86 et 88. *Cette situation traduit le malaise ressenti par plusieurs délégués face à la gouvernance autoritaire de l'équipe en place, que nous avons dénoncée dans notre Lettre d'Information n°3. Il faut savoir, en outre, que, pour cette raison, au moins 10 délégués ont démissionné depuis septembre 2015 ; plusieurs autres, pourtant très actifs, n'ont pas été renouvelés sans qu'aucune raison ne leur ait été donnée par l'équipe dirigeante. Ceci signifie que, dans près de un département sur 5, l'ADMD a été absente en 2017.*

La désignation des délégués incombe au Conseil d'administration : l'équipe réélue en 2017 est responsable de cette situation.

Dans ce qui suit, nous nous référons aux 7 modes d'actions définis dans les statuts.

S'agissant des deux premiers modes d'action, **entraide et assistance des adhérents** qui doivent pouvoir compter sur la solidarité de tous, rien n'apparaît dans ce rapport ; *il aurait pu, pourtant mentionner, au titre de l'entraide, l'action d'ADMD écoute et de ses bénévoles et renvoyer aux rapports des délégués qui conduisent l'essentiel de ces actions.*

Les actions auprès des pouvoirs publics, des partis politiques et des médias ne sont pas mentionnées dans ce rapport mais sont développées dans le rapport moral du Président.

Par contre, rien n'est dit des pétitions sur internet de N. DEBERNARDI et M. GODARD et du soutien qu'aurait pu apporter l'ADMD à ces pétitions qui, mises ensemble, ont rassemblé plus de 360 000 signatures. En effet, à aucun moment l'ADMD n'a appelé ses adhérents à signer ces pétitions qui allaient dans le sens de notre combat et qui ont conduit le CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental) à s'emparer du sujet de la fin de vie. Nous avons été choqués de cette attitude de l'équipe en place et avons développé ce point dans notre Lettre d'Information n°21.

Les **actions auprès des professions de santé** ne sont mentionnées ni dans le rapport d'activité ni dans le rapport moral. Depuis la disparition de Daniel Carré, aucune information n'a été diffusée sur ce qu'apporte aux adhérents l'action des représentants des usagers dans les établissements de santé, désignés par l'ADMD (RU). *Nous estimons que, au minimum, un bilan du nombre des RU et de son évolution aurait dû être présenté dans ce rapport.*

S'agissant du 4ème mode d'action, **élaboration ou soutien de propositions législatives**, aucune nouvelle proposition de loi préparée par

l'ADMD n'est mentionnée. Pourtant, dans le Journal de l'ADMD N°144, une nouvelle proposition est présentée et sera soumise au vote des adhérents à la prochaine Assemblée générale (AG) ; il est précisé, dans l'ordre du jour de l'AG donné dans le même numéro, que cette proposition a fait l'objet de travaux au sein des Commissions juridique et soignants ainsi qu'au sein des délégations. *Ceci aurait dû figurer dans le rapport d'activités, ainsi que, au minimum, les dates de réunions des deux commissions consacrées à ce sujet, la période de débats au sein des délégations et les dates de réunion du Conseil d'administration où la proposition a été débattue et adoptée. Nous allons étudier cette proposition et vous ferons part, si nécessaire, de nos commentaires dans une prochaine lettre d'information.*

Aucune proposition de loi par des députés n'a été présentée en 2017. *Nous ne pouvons, toutefois, nous empêcher d'évoquer les trois propositions de loi déposée au début de 2018 par les députés JL TOURAINE, O. FALORNI et C. FIAT : ils sont mentionnés dans l'éditorial du Journal N°143 sans qu'aucune analyse comparative ne les accompagne et sans qu'aucune préférence argumentée pour l'un ou l'autre de ces projets ne soit présentée.*

S'agissant du 5ème mode d'action, **l'organisation de manifestations**, il est largement détaillé dans le rapport : 3 semaines de mobilisation, Cirque d'hiver, ADMD Tour, journée du 2 novembre. *Mais aucune information chiffrée n'est donnée ni dans ce rapport ni dans le rapport financier : combien a coûté la manifestation au Cirque d'hiver ? Combien a coûté l'ADMD Tour ? Combien de bénévoles ont participé à ce tour ? Pour combien de jours chacun ? Nous posons la question du coût depuis l'an dernier sans jamais obtenir de réponse.*

Le 6ème mode d'action cité dans les statuts porte sur **l'information des adhérents et des personnes intéressées par les questions liées à la fin de vie**. A ce titre sont mentionnés :

- La tenue de réunions publiques et même le nombre, 32, pour le secrétaire général dans le rapport d'activités, et 46 pour le président dans le rapport moral. *Nous estimons que, pour avoir une vue complète, le nombre total de réunions publiques, y compris celles organisées par les délégués, devrait figurer dans le rapport avec une répartition par délégation. Le coût des déplacements du président et des administrateurs pour ces réunions pourrait aussi être précisé.*
- La publication du journal sous forme papier et sur le site Internet : son coût est jugé "important", 250 000 euros. Ce coût est attribué à la "transparence". *Nous estimons que cette transparence devrait être associée à la pertinence et à la qualité de l'information donnée, ce qui est loin d'être le cas à notre avis : plus d'une demi-page sur 20 consacrée à l'agenda du président dans chaque numéro, est-ce très utile ? La rubrique « D'accord, pas d'accord » n'est pas, comme on pourrait s'y attendre, une tribune où sont présentés différents points de vue. Aucun débat n'y figure puisqu'il s'agit de témoignages. A titre d'information, nous avons consulté le dernier numéro du journal de l'ADMD belge à l'adresse http://www.admd.be/wp-content/uploads/2018/04/Bulletin_147.pdf ; nous vous invitons à le faire pour vous forger votre propre opinion. Quant à nous, nous le trouvons beaucoup plus substantiel, plus utile aux adhérents.*

Le 7ème mode d'action porte sur **l'établissement et la diffusion de documents utiles aux adhérents et pouvant contribuer à l'information du public**. Rien n'est dit à ce sujet dans le rapport d'activités. *Nous estimons que, au minimum, une liste de ces documents, à jour à la fin 2017, aurait dû figurer dans le rapport.*

Enfin, le rapport présente l'évolution du nombre des adhérents. Le nombre de nouvelles adhésions est de 6619 (159 288 - 152 669) et non de 6563 comme indiqué ; diminué du nombre des sorties, 6278, il donne le nombre d'adhérents supplémentaires pour l'année : 341, soit 0,5% d'augmentation, ce qui paraît bien peu. Ceci s'inscrit dans une tendance depuis plusieurs années, comme le montre le tableau suivant :

Année	2017	2016	2015	2014	2013	2012
N° première carte	152669	145262	134670	122565	117369	?
N° dernière carte	159288	152668	145261	134669	122564	?
Nouvelles adhésions	6619 (-10,6%)	7406 (-30,1%)	10591 (-12,5%)	12104 (+132%)	5195	?
Sorties	6563 (+33,8%)	4904 (+19,4%)	4106	3990 (2,9%)	3588	?
Adhérents au 31/12	68599 (+0,5%)	68251 (+3,8%)	65730 (+11%)	59271	?	?
			V. Lambert J. Mercier N. Bonnemaïson	V. Lambert		

Le nombre des nouvelles adhésions baisse, le nombre des démissions ou non renouvellements augmente de plus en plus vite (le nombre de décès reste, en effet, à peu près constant) et le nombre des adhérents stagne. Ceci montre l'inefficacité de la stratégie décidée par l'équipe en place, notamment de l'ADMD tour mis en place en 2015.

Conclusion

De notre point de vue, ce rapport d'activités n'apporte pas aux adhérents l'information qu'ils sont en droit d'attendre.

Depuis plus de 10 ans, avec la même équipe qui dirige l'ADMD, nous n'avons toujours pas obtenu la loi que nous voulons, le nombre des adhérents stagne : à notre avis, ceci montre l'inefficacité de la stratégie conduite, toute entière axée sur la communication, l'émotion et la personnalité du président.

Statuts de l'ADMD, article 2.1 ;

1. L'entraide de ses adhérents, avec le concours des délégués, des administrateurs, des commissions médicale et juridique, du réseau des médecins-conseillers et des groupes d'entraide pour favoriser l'accès aux droits énoncés à l'article 1.1 ; chaque adhérent doit pouvoir compter sur la solidarité de tous pour faire respecter ses intentions exprimées par lui-même ou par l'intermédiaire de la personne de confiance qu'il aura désignée pour le représenter, s'il n'est plus en capacité de le faire lui-même ;
2. L'assistance de ses adhérents, avec le concours des délégués, des administrateurs, des commissions médicale et juridique, du réseau des médecins-conseillers, des groupes d'entraide et des représentants des usagers, pour permettre l'application de la législation et de la réglementation en vigueur ; chaque adhérent doit pouvoir compter sur la solidarité de tous pour faire respecter ses intentions exprimées par lui-même ou par l'intermédiaire de la personne de confiance qu'il aura désignée pour le représenter, s'il n'est plus en capacité de le faire lui-même ;
3. L'action de ses organes centraux et locaux auprès des pouvoirs publics, des partis politiques, des professions de santé, des médias, pour la prise en considération des objectifs visés à l'article 1.1 ;
4. L'élaboration ou le soutien de propositions législatives et réglementaires propres à lever les entraves aux droits énoncés à l'article 1.1 et à faire respecter la volonté des personnes ;
5. L'organisation de manifestations tendant aux mêmes fins ;
6. L'information de ses adhérents et celle des personnes intéressées en vue d'une meilleure approche des problèmes de législation, de psychologie, de techniques médicales concernant la maladie, le grand âge, la fin de vie ;
7. L'établissement et la diffusion de documents utiles à l'information et au soutien de ses adhérents et au soutien de leurs actions, ainsi qu'à

l'information du public.

Le 16 juillet 2018
sereine !"

Le collectif "Pour une mort

Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site internet

<https://www.pourunemortsereine.org/>

Toutes nos informations sont consultables sur le site

<https://www.pourunemortsereine.org>

Retrouvez-nous sur facebook par le lien

<https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>

et sur Twitter : @MortSereine

Pour nous contacter : collectifag2017@gmail.com et

contact@pourunemortsereine.org

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

Au sein du Conseil d'Administration de l'ADMD

Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT

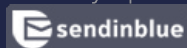
ont été élus sur la liste "Pour une mort sereine !"

Collectif "Pour une mort sereine"
e-mail : collectifag2017@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {EMAIL}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.
Se désinscrire

Envoyé par



© 2017 collectif AG 2017

Lettre d'Information du groupe "Pour une mort sereine !"



590 x 380

Glisser et déposer votre image ici

depuis la galerie d'images